



**PRESENTS :**

Lucette NAEGELLEN, Barbara PANOUÏLOT, Liliane RELION, Aurore GELEY, Géraldine FIGARD, Edwige VERNEREY, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérative) Michele BOUCARD, Régis CHOPIN, Jeannot BAUDOT

**ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Baptiste CHAPUIS (donne procuration à Régis CHOPIN)  
André CHARDONNENS (donne procuration à Lucette NAEGELLEN)  
Olivier DEMANDRE (donne procuration à Jeannot BAUDOT)  
Nicolas JOLY (donne procuration à Edwige VERNEREY)  
Valentin MATERESE  
Thierry ESCODA  
Alexandre DUMONT

**Secrétaire de Séance :** Michèle BOUCARD.

**Fixation du taux de la taxe d'aménagement :**

Cette taxe, applicable sur les nouvelles constructions, est basée sur la valeur de la surface créée (montant forfaitaire établi par l'Etat pour 2022 : 820,00€ par m<sup>2</sup>) avec un abattement sur les 100 premiers m<sup>2</sup>.

Elle est à verser après la déclaration d'achèvement des travaux.

Depuis 2012, le taux était de 4 %.

Le maire propose d'augmenter ce taux et de le fixer à 5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération

**Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN)**

La loi de finances de 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec les Communautés de Commune. Il est proposé aux communes concernées de reverser 0,1% de son montant, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**Modification de la demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche Comté pour le City Parc :**

Cette nouvelle modification est justifiée par la possibilité de bénéficier en plus du dispositif ENVI (Espaces Nouveaux Villages Innovants) du programme Aménagement Sportif du Territoire (AST).

Il concerne les projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs Le taux de subvention est au maximum de 20% et le montant de l'aide plafonné à 20 000 €.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la modification de la demande.

De ce fait, la délibération précédente du Conseil Municipal du 30 août 2022 est abrogée.